

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur

DELIBERATION N° 21-681

17 DECEMBRE 2021

COHESION

Défense des droits des femmes
Lutte contre les violences faites aux femmes
Convention triennale 2021-2023 entre la Région et la Fédération Régionale
Provence-Alpes-Côte d'Azur du Mouvement Français pour le Planning Familial
-MFPF
Affectation d'autorisation d'engagement

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 21-362 du 2 juillet 2021 du Conseil régional donnant délégation d'attribution du Conseil régional à la Commission permanente ;

VU la loi n°2019-1480 du 28 décembre 2019 visant à agir contre les violences au sein de la famille ;

VU la délibération n°21-7 du 19 février 2021 visant le soutien psychologique et alimentaire aux étudiants face à la crise ;

VU la délibération n°21-39 du 26 mars 2021 de la Commission permanente du Conseil régional relative à la Précarité menstruelle : "Les mêmes règles pour toutes" ;

VU délibération n°21-95 du 26 mars 2021 de approuvant la convention triennale 2021-2023 entre la Région et les associations départementales du Mouvement français pour le planning familial ;

VU la délibération n°21-368 du 23 juillet 2021 du Conseil régional approuvant le règlement financier ;

VU la délibération n°21-408 du 28 octobre 2021 du Conseil régional approuvant le plan de lutte contre le harcèlement scolaire ;

VU la délibération du 17 décembre 2021 du Conseil régional approuvant le plan régional de lutte contre les violences faites aux femmes ;

VU l'avis de la commission "Lutte contre les inégalités, solidarités, défense des droits des femmes" réunie le 9 décembre 2021 ;

La Commission permanente du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur réunie le 17 Décembre 2021.

CONSIDERANT

- que malgré de nombreuses évolutions législatives et l'organisation de notre société, les comportements et pratiques sont encore aujourd'hui largement inégalitaires, le plus souvent au détriment des femmes ;

- que la loi du 28 décembre 2019 visant à agir contre les violences au sein de la famille est venue renforcer la loi du 4 août 2014 relevant de la lutte contre les inégalités entre les femmes et les hommes et la précarité afin de protéger les femmes victimes de violences physiques, sexistes et sexuelles ;

- que malgré les différentes lois, le phénomène de violence n'a pas diminué au cours de ces trois années et que 213 000 femmes de 18 à 75 ans sont, au cours d'une année, victimes de violences physiques et/ou sexuelles alors que, seulement 18 % d'entre elles déposent plainte ;

- que la Région a inscrit la lutte contre les violences faites aux femmes, comme grande cause du mandat et a proposé d'approuver lors de l'Assemblée plénière du 17 décembre 2021 un plan régional de lutte contre les violences faites aux femmes ;

- qu'à cet effet, la Région entend soutenir les actions qui participent de ce plan et plus globalement de la défense du droit des femmes de Provence Alpes-Côte-d'Azur ;

- qu'elle souhaite également accompagner les initiatives visant à lutter contre les violences et l'exclusion des jeunes marginalisés pour leur orientation sexuelle ;

- qu'il est proposé le renouvellement de la convention triennale 2021-2023 entre la Région et la Fédération régionale Provence-Alpes-Côte d'Azur du Mouvement Français pour le Planning Familial fixant les objectifs de la structure en sa qualité d'animatrice du réseau des cinq associations départementales des mouvements français ainsi que le financement des associations Le Refuge, LGBT, URBAN PROD et AFL Transition ;

DECIDE

- d'attribuer des subventions d'un montant total de 53 000 €aux bénéficiaires dont les listes sont annexées à la présente délibération au titre de la politique régionale en matière d'Egalité Femmes-Hommes ;
- d'affecter 53 000 €en autorisation d'engagement sur le programme LR 142 « Solidarités » chapitre 65 du budget régional 2021 ;
- de déroger aux dispositions de l'article 16-2 alinéa 5 du règlement financier relatives au taux minimum de 20 % d'autofinancement pour les opérations n°2020/13214, n°2020/12182 et n°2021/09783 ;
- de déroger aux dispositions de l'article 19 alinéa 2 du règlement financier relatives au taux minimum de 20 % d'autofinancement de la structure au moment du calcul du montant définitif de la subvention après réalisation et d'appliquer la condition particulière de paiement « par dérogation à l'article II de l'arrêté attributif, le montant définitif de la subvention sera calculé avec un autofinancement de la structure inférieur à 20%. Les autres dispositions de l'arrêté sont inchangées » pour les opérations n°2020/13214, n°2020/12182 et n°2021/09783 ;
- de déroger aux dispositions de l'article 22.1 alinéa 2 du règlement financier relatives au calendrier de dépôt des dossiers de demandes de subvention pour une action spécifique de fonctionnement pour les opérations n°2020/13214, n°2020/12182, n°2021/06370 et n°2021/09783 ;
- d'approuver les termes de la convention d'objectifs 2021-2023 entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Fédération régionale Provence-Alpes-Côte d'Azur du Mouvement Français pour le Planning Familial (MFPF), dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer cette convention.

Le Président,

Signé Renaud MUSELIER